

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE MEMOIRE 44

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association FFM44. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association ou bien sur notre blog FFM44.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'Association.

Article 1 – Les membres

- Admission des nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission.

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou morales. Comme mentionné dans les statuts il existe trois catégories de membres au sein de l'association.

- **Les membres fondateurs** : Ils doivent s'acquitter de leur cotisation.

- **Les membres bienfaiteurs** sont les personnes physiques ou morales ayant fait des dons supérieurs à trois fois la cotisation annuelle à l'Association.

- **Les membres adhérents** sont ceux qui désirent aider l'association et profiter de ses prestations. Pour toute adhésion les mineurs devront se munir d'une autorisation parentale.

- Modalités d'adhésion

Pour devenir membre de l'Association « FFM44 », il est obligatoire de :

- remplir le formulaire d'adhésion disponible en ligne à l'adresse www.ffm44.com (adresse du site FFM44). Les personnes physiques devront obligatoirement indiquer leur nom, prénom, âge, adresse postale et adresse email.
- Régler la cotisation annuelle correspondant à l'année calendaire de l'adhésion. C'est l'assemblée générale ordinaire qui définira le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du bureau.

L'adhésion est valide pour une année calendaire.

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur le site de la FFM44. Le futur membre devra mentionner qu'il en a bien pris connaissance et qu'il y adhère sans restriction. La cotisation sera envoyée par virement ou bien par chèque à l'adresse postale de l'association et prendra effet à son encaissement.

- Démission

Il est rappelé qu'une démission ne donne pas droit au remboursement de tout ou partie de la cotisation annuelle de l'exercice en cours.

- Exclusion

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre (fondateur, bienfaiteur ou adhérent) peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Apologie des crimes de guerre.
- Tout signe ou comportement ostensible rappelant les belligérants de la Seconde Guerre Mondiale constaté lors de manifestations organisées ou parrainées par la FFM44
- Se prononcer au nom de la FFM44 **sans** l'autorisation du Bureau.

L'intéressé pourra être assisté d'une personne de son choix.

L'absence ne pouvant être un motif de report, la décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel.

- Informatique et libertés

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données qui les concernent.

Article 2 – Fonctionnement de l'Association

L'Association est dirigée par :

- Un conseil d'administration
- Un bureau

Les attributions du bureau visent à pourvoir au bon fonctionnement de l'association. Il assure l'exécution des décisions de l'assemblée, prépare le budget, fait procéder aux convocations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et fixe l'ordre du jour.

Le bureau prend toute décision courante sur les plans financier, juridique et matériel. Il aménage et modifie le règlement intérieur.

Outre les missions définies par les statuts, le Conseil d'Administration suit et contrôle les décisions du bureau.

L'association FFM44 communique de façon privilégiée par le biais de son site www.ffm44.com et les adhérents peuvent communiquer auprès du Bureau à l'adresse contact@ffm44.com.

- Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

Les votes s'effectuent à main levée sauf sur demande simple d'un des membres, dans ce cas le secrétaire tiendra une urne à disposition. Un membre peut donner procuration à un autre membre, sous réserve de rédiger un pouvoir selon le formulaire qui sera mis à disposition à cet effet sur le site de la FFM44.